

OBJET : VOIRIE - Réglementation de l'utilisation du Skate-Park de Chauconin-Neufmontiers

Skate-Park, allée Brigitte BONJOUR

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 afférents au pouvoir du Maire,

VU le code de la santé public, et notamment ses articles R.1336-6 à R.1336-10,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

VU, la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements du **Skate-Park** mis à disposition du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITION GENERALE

Le présent règlement est valable pour le Skate-Park situé allée Brigitte BONJOUR, géré et administré par la Commune. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Il est donc non surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation, ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, du représentant légal pour les mineurs ou/et des accompagnateurs pour les activités encadrées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Le Skate-Park communal est implanté sur une surface en enrobé de 250 m². Il est conçu pour la pratique du skateboard, de la trottinette freestyle, et du roller, sous réserve d'un usage conforme aux règles de sécurité.

L'équipement comprend quatre modules issus du fabricant Transalp, réalisés en acier galvanisé et aluminium, garantissant une durabilité renforcée et une bonne tenue dans le temps. Il permet une utilisation à 1 ou 2 pratiquants en même temps, avec une à 2 lignes de pratique.

Voici les modules installés :

- Mini spine bank (Longueur : 4,98 m / Largeur : 2,40 m / Hauteur : 0,60 m)
- Mini bank (Longueur : 4,32 m / Largeur : 3,60 m / Hauteur : 1,30 m)
- Équipé de :
 - 2 barrières latérales : 1,12 m (largeur) x 1,22 m (hauteur)
 - 3 barrières arrière : 1,20 m (largeur) x 1,22 m (hauteur)
- Micro quarter (Longueur : 3,27 m / Largeur : 3,60 m / Hauteur : 1,30 m)
- Équipé de :
 - 2 barrières latérales : 1,12 m (largeur) x 1,22 m (hauteur)
 - 3 barrières arrière : 1,20 m (largeur) x 1,22 m (hauteur)
- Mini roof ledge (Longueur : 6,00 m / Largeur : 0,60 m / Hauteur : 1,10 m)

Ces équipements sont conçus pour répondre aux normes de sécurité en vigueur et doivent être utilisés exclusivement dans le cadre des disciplines prévues. Toute modification, usage détourné ou détérioration volontaire pourra faire l'objet de sanctions conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le Skate-Park est accessible tous les jours de 8h00 à 18h00, du 1^{er} novembre au 30 mars.

Le Skate-Park est accessible tous les jours de 8h00 à 22h00, du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'accès est strictement interdit en dehors de ces horaires.

En l'absence d'éclairage public sur le site, l'utilisation du Skate-Park est strictement interdite en dehors des heures d'ensoleillement naturel. Toute pratique nocturne est donc prohibée pour des raisons de sécurité. La

Commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité. En cas d'intempéries (ex : neige, verglas, pluie, vent violent, canicule) l'utilisation du skate parc est interdite.

ARTICLE 4 : UTILISATION

La piste du Skate-Park est réservée aux seules activités de glisse que sont le roller, le skateboard, les trottinettes. La pratique du BMX ainsi que de toute autre activité à laquelle le Skate-Park n'est pas destiné est interdite

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 8 ans, est libre.

Les mineurs pratiquent sous la responsabilité de leur représentant légal ou d'un adulte en capacité d'encadrer leurs activités et d'intervenir directement auprès d'eux en cas de nécessité.

L'accès au site peut être prioritairement limité au public au bénéfice d'une activité encadrée (ex : association, service public...) ou de manifestations particulières, qui disposent alors d'un usage prioritaire. Une information sera communiquée par un affichage pour préciser les dates de ces activités.

Les utilisations collectives de l'équipement par des groupements ou des associations, notamment dans le cadre d'un enseignement, d'animations ou de compétitions, ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et écrit de la commune. Toute demande doit être adressée en amont par écrit en mairie.

L'accès au terrain Skate-Park est formellement interdit :

- Aux animaux domestiques, même tenus en laisse ;
- Aux vélos de toutes catégories ;
- Aux véhicules à moteur thermique et électrique ;
- Pour les jeux de ballon, aux piétons, voitures à pédales, tricycles (liste non exhaustive).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les jeux de glisse sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls.

La commune décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Il est recommandé d'utiliser des protections appropriées : casque, genouillères, coudières, protèges poignets, etc.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident. Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations municipales. Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des utilisateurs et des responsables légaux pour les mineurs.

ARTICLE 7 : BRUIT ET NUISANCES SONORES

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET USAGES

- Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres ;
- L'accès au Skate-Park est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- L'introduction et la consommation de nourriture, de boissons alcoolisées et non alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- Il est interdit de faire du feu ou des barbecues ;
- Il est interdit d'évoluer à plus de dix sur les modules ;
- L'utilisation de pétards ou feux d'artifice est strictement interdite ;
- Toute inscription (craie, peinture, encre) est interdite ;
- Ne rien appuyer contre les grillages ;
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain ;
- Les chaussures à crampons sont interdites ;
- Le terrain doit être vidé après utilisation ;

- Il est interdit d'introduire des objets ou matériaux qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteille en verre...) ;
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et ses abords ;
- Une poubelle est à disposition à l'extérieur de l'enceinte du terrain ;
- Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, de faire de la publicité sur les supports sans autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Toute question relative à l'utilisation du Skate-Park est du ressort du Service Cadre de Vie.

Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés par les usagers, il leur est demandé de prévenir l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture (01 64 33 11 18) / mairie@chauconin-neufmontiers.fr).

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

- le 112 (numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence)
- le SAMU 15
- les Pompiers 18
- le Commissariat de Police 17

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement expose l'utilisateur à des mesures immédiates et à des sanctions, selon la gravité des faits constatés.

Conformément à l'article R610-5 du Code pénal, les contrevenants s'exposent à une contravention de 1ère classe, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales pouvant être engagées en cas de dommages ou de mise en danger d'autrui.

Les forces de l'ordre et les agents habilités de la commune sont chargés de constater les infractions et de faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché aux abords du Skate-Park.

ARTICLE 12 : EXECUTION

La Maire, le Directeur Général des Services et le Responsable du service Cadre de Vie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (dipn77-meaux-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- Commissariat de Police de Meaux : (ddsp-csp-meaux-boe@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (ci-meaux@sdis77.fr)
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 24 octobre 2025

La Maire,
Marie LEAL



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.